

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gerard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 014-2435/10/CC

■ Approbation d'une convention de mise à disposition d'un personnel de droit privé par la Régie des Transports de Marseille

DRH 10/5580/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, et l'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 permettent la mise à disposition d'un personnel de droit privé au bénéfice d'une collectivité territoriale lorsque celle-ci fait appel à des qualifications techniques spécialisées pour la conduite d'un projet.

La mise à disposition de personnels de droit privé est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition entre l'Administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé. La convention est soumise à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil.

Comme pour une mise à disposition sortante, la convention d'une mise à disposition entrante doit prévoir la nature des activités confiées au salarié, ses fonctions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ces activités, les modalités de fin de la mise à disposition (règles de préavis, en particulier) et de remboursement de la rémunération.

La mise à disposition du personnel de droit privé est assortie du remboursement par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

En ce qui concerne le présent dossier, il convient de rappeler que, depuis son institution par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine est l'autorité organisatrice des transports sur son périmètre de compétences.

A cet égard, elle a notamment vocation à concevoir le schéma général d'organisation des transports publics de personnes et à procéder, en tant que maître d'ouvrage, aux évolutions d'infrastructures et d'équipements correspondants.

C'est à ce titre que M.P.M. a d'ores et déjà décidé la réalisation d'extensions des réseaux du métropolitain et du tramway, et qu'elle mène les études préalables aux décisions futures de développement et de modernisation de ces réseaux.

Ces projets sont de la responsabilité de la Mission Métro Tramway de MPM. Au sein de cette mission, le Responsable du Pôle Systèmes et Matériel Roulant assure la coordination des études techniques en interface avec les services et prestataires internes ou externes à la collectivité, supervise la mise en œuvre de l'ensemble des systèmes et enfin participe aux choix techniques dans le respect des programmes du maître d'ouvrage.

Il est précisé que le Responsable du Pôle Système et Matériel Roulant exerce les missions décrites au sein de la Mission Métro Tramway depuis 2002 selon des modalités juridiques définies dans une convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2010.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Aujourd'hui, il convient donc d'assurer la poursuite des missions exercées par ce responsable dans un cadre juridique de convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2011.

C'est ainsi qu'après accord de principe de l'ensemble des parties prenantes, la mise à disposition de l'intéressé a été envisagée pour le temps nécessaire à l'accomplissement des missions aujourd'hui confiées à la Mission Métro Tramway.

La convention, à conclure dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux, vise à déterminer les modalités de cette mise à disposition.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire ;

**Sur le rapport du Président,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que M.P.M. a d'ores et déjà décidé la réalisation d'extensions des réseaux du métropolitain et du tramway, et qu'elle mène les études préalables aux décisions futures de développement et de modernisation de ces réseaux.
- Que ces projets sont de la responsabilité de la Mission Métro Tramway de MPM. Au sein de cette mission, le Responsable du Pôle Systèmes et Matériel Roulant assure la coordination des études techniques en interface avec les services et prestataires internes ou externes à la collectivité, supervise la mise en œuvre de l'ensemble des systèmes et enfin participe aux choix techniques dans le respect des programmes du maître d'ouvrage.
- Que le Responsable du Pôle Système et Matériel Roulant exerce les missions décrites au sein de la Mission Métro Tramway depuis 2002 selon des modalités juridiques définies dans une convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2010.
- Qu'aujourd'hui, il convient d'assurer la poursuite des missions exercées par ce responsable dans un cadre juridique de convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition, ci-annexée, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille pour la mise à disposition, à compte du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014, d'un salarié de la RTM au sein des Services Communautaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine article 6218 « Autre personnel extérieur », Chapitre 012 « Charges de personnel », Fonction 020, à compter de l'année 2011, sur le budget annexe des transports, à l'article 6218.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI